



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Nombre de Conseillers**

en exercice : 19  
présents : 15  
votants : 19

L'an deux mille vingt six

Le vingt-et-un mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 15 mai 2026 - Affiché le : 15 mai 2026

### **Étaient présents** :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Virginie BOIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Alexandre LALEU, Mme Philomène MAILET, Mme Cécile MONNOT, M. Etienne MONS-BORDERAS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Thibaud RONCERAY, M. Pascal TISSIER,

**Délibération n° 2026-26**

### **Étaient excusés** :

Mme Pauline GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY  
Mme Marie-France MORAND qui a donné pouvoir à Mme Laure GALLOIS  
M. Éric VALETTE qui a donné pouvoir à M. Thibaud RONCERAY  
M. Ludovic LEBOURLES qui a donné pouvoir à M. William BIDON-PARARD

M. William BIDON-PARARD est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est précisé que si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivant a été présentée par des conseillers municipaux :

### **LISTE A**

Mme Marie-Noëlle BEAU  
Mme Marie-Claude BUREAU  
Mme Philomène MAILET  
Mme Marianne POUMEROL

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19  
À déduire (*bulletin blanc ou nuls*) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont été proclamées membres du conseil d'administration :

*Mme Marie-Noëlle BEAU*  
*Mme Marie-Claude BUREAU*  
*Mme Philomène MAILET*  
*Mme Marianne POUMEROL*

⇒ Le Conseil municipal charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 22 mai 2026

Le maire,  
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

William BIDON-PARARD

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.*

<b>VOTE A l'unanimité</b>	<b>Pour : 19</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
<b>Diffusion sur le site internet de la commune le</b>			
<b>Transmis au contrôle de légalité le 28/05/2026</b>			

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Election des représentants du conseil municipal au CCAS

Date de transmission de l'acte : 28/05/2026

Date de réception de l'accusé de  
réception : 28/05/2026

Numéro de l'acte : DELIB2026-26 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20260521-DELIB2026-26-DE

Date de décision : 21/05/2026

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.5. CCAS





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 19  
présents : 15  
votants : 19

L'an deux mille vingt six

Le vingt-et-un mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 15 mai 2026 - Affiché le : 15 mai 2026

### Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Virginie BOIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Alexandre LALEU, Mme Philomène MAILET, Mme Cécile MONNOT, M. Etienne MONS-BORDERAS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Thibaud RONCERAY, M. Pascal TISSIER,

### Délibération n°2026-27

### Étaient excusés :

Mme Pauline GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY  
Mme Marie-France MORAND qui a donné pouvoir à Mme Laure GALLOIS  
M. Éric VALETTE qui a donné pouvoir à M. Thibaud RONCERAY  
M. Ludovic LEBOURLES qui a donné pouvoir à M. William BIDON-PARARD

M. William BIDON-PARARD est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID). DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer la liste des 24 contribuables présentée en annexe afin de désigner 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui constitueront la Commission Communale des Impôts Directs.

Fait à Fussy, le 22 mai 2026

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

William BIDON-PARARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

**VOTE A l'unanimité**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Diffusion sur le site internet de la commune le**

**Transmis au contrôle de légalité le 28/05/2026**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CCID : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membre

Date de transmission de l'acte : 28/05/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 28/05/2026

Numéro de l'acte : DELIB-2026-27 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20260521-DELIB-2026-27-DE

Date de décision : 21/05/2026

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.6. autres





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Nombre de Conseillers**

en exercice : 19  
présents : 15  
votants : 19

L'an deux mille vingt six

Le vingt-et-un mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 15 mai 2026 - Affiché le : 15 mai 2026

### **Étaient présents** :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Virginie BOIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Alexandre LALEU, Mme Philomène MAILET, Mme Cécile MONNOT, M. Etienne MONS-BORDERAS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Thibaud RONCERAY, M. Pascal TISSIER,

### **Délibération n°2026-28**

### **Étaient excusés** :

Mme Pauline GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY  
Mme Marie-France MORAND qui a donné pouvoir à Mme Laure GALLOIS  
M. Éric VALETTE qui a donné pouvoir à M. Thibaud RONCERAY  
M. Ludovic LEBOURLES qui a donné pouvoir à M. William BIDON-PARARD

M. William BIDON-PARARD est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-12 DU 20 MARS 2026)**

*Lors du conseil municipal du 20 mars, les membres du conseil avaient délégué au maire certaines attributions pour la durée du mandat. Par courrier du 6 mai, Monsieur le préfet du Cher demande quelques précisions sur les points suivants 15 ; 16 ; 19 et 20 et sollicite l'adoption d'une nouvelle délibération.*

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-3) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au chapitre III de l'article L, 1618-2 et de l'article L, 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

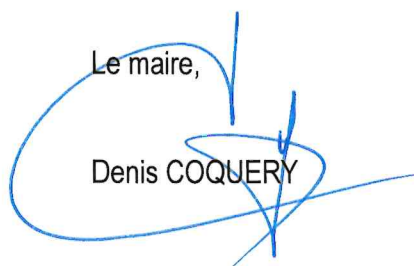
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

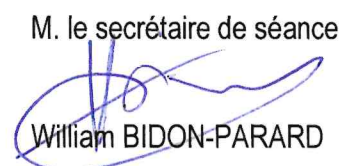
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;**
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en premier et en dernier ressort et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L, 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L, 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;**
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 150 000 € ;**
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 30 000 € l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, uniquement pour les opérations inscrites au budget communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Fait à Fussy, le 22 mai 2026

Le maire,  
  
 Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance  
  
 William BIDON-PARARD

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.*

**VOTE A l'unanimité**                      **Pour : 19**                      **Contre : 0**                      **Abstentions : 0**

*Diffusion sur le site internet de la commune le*

*Transmis au contrôle de légalité le* 28/05/2026

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire ( annule et remplace la délibération n.2026-12 du 20 mars 2026)

Date de transmission de l'acte : 28/05/2026

Date de réception de l'accusé de  
réception : 28/05/2026

Numéro de l'acte : DELIB2026-28 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20260521-DELIB2026-28-DE

Date de décision : 21/05/2026

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 19  
présents : 15  
votants : 19

L'an deux mille vingt six

Le vingt-et-un mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 15 mai 2026 - Affiché le : 15 mai 2026

### Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Virginie BOIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Alexandre LALEU, Mme Philomène MAILET, Mme Cécile MONNOT, M. Etienne MONS-BORDERAS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Thibaud RONCERAY, M. Pascal TISSIER,

### Délibération n°2026-29

### Étaient excusés :

Mme Pauline GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY  
Mme Marie-France MORAND qui a donné pouvoir à Mme Laure GALLOIS  
M. Éric VALETTE qui a donné pouvoir à M. Thibaud RONCERAY  
M. Ludovic LEBOURLES qui a donné pouvoir à M. William BIDON-PARARD

M. William BIDON-PARARD est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : CHANGEMENT D'ADRESSE POUR UN LOGEMENT – PARCELLE AA 45**

M. JARRY fait part d'une demande de la propriétaire de la parcelle AA 45.

L'adresse actuelle de ce pavillon est le 19 route de Paris. Toutefois, celui-ci dispose de deux accès : l'un situé route de Paris et l'autre impasse Émile Zola.

L'administrée utilise principalement l'accès situé côté impasse et, pour des raisons pratiques, souhaite modifier son adresse afin qu'elle soit désormais fixée au 6 impasse Émile Zola.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de l'adresse du pavillon implanté sur la parcelle cadastrée AA 45, actuellement sis 19 route de Paris, afin que celle-ci soit désormais : 6 impasse Émile Zola.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la modification de l'adresse du pavillon situé sur la parcelle AA 45, qui sera désormais fixée au 6 impasse Émile Zola.
- charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 22 mai 2026

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

William-BIDON-PARARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

**VOTE A l'unanimité**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Diffusion sur le site internet de la commune le**

**Transmis au contrôle de légalité le 22/05/2026**



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Changement d'adresse pour un logement situé sur la parcelle AA 45

Date de transmission de l'acte : 28/05/2026

Date de réception de l'accusé de  
réception : 28/05/2026

Numéro de l'acte : DELIB2026-29 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20260521-DELIB2026-29-DE

Date de décision : 21/05/2026

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.7. autres





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 19  
présents : 15  
votants : 19

L'an deux mille vingt six

Le vingt-et-un mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 15 mai 2026 - Affiché le : 15 mai 2026

### Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Virginie BOIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Alexandre LALEU, Mme Philomène MAILET, Mme Cécile MONNOT, M. Etienne MONS-BORDERAS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Thibaud RONCERAY, M. Pascal TISSIER,

Délibération n°2026-30

### Étaient excusés :

Mme Pauline GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY  
Mme Marie-France MORAND qui a donné pouvoir à Mme Laure GALLOIS  
M. Éric VALETTE qui a donné pouvoir à M. Thibaud RONCERAY  
M. Ludovic LEBOURLES qui a donné pouvoir à M. William BIDON-PARARD

M. William BIDON-PARARD est élu secrétaire de séance.

### OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

- Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu l'obligation de créer la fonction de conseiller municipal "correspondant incendie et secours" dans chaque commune ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile,
- Considérant la nécessité de désigner un adjoint au maire ou un conseiller municipal en tant que correspondant incendie et secours chargé des questions de sécurité civile.  
Monsieur le Maire propose que M. Philippe JARRY soit désigné "correspondant incendie et secours".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la nomination de M. Philippe JARRY en tant que « correspondant incendie et secours » ;
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 22 mai 2026

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

William BIDON-PARARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le

Transmis au contrôle de légalité le 28/05/2026



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Date de transmission de l'acte : 28/05/2026

Date de réception de l'accusé de  
réception : 28/05/2026

Numéro de l'acte : DELIB2026-30 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20260521-DELIB2026-30-DE

Date de décision : 21/05/2026

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.6. autres

